



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 038-213800345-20230831-CONV_2023_02-CC

S²LO



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIÉE

Atelier de sensibilisation « nature en ville »

Informations administratives

- **Ville de Beaurepaire**
28, rue Français - 38270 Beaurepaire
Contact : Bruyas Marièle, cheffe de projet **Petites Villes de
Demain** marièle.bruyas@ville-beaurepaire.fr - 04 27 46 51 66
- **Cerema**
25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex
Contact : Larcher Julie, chargée d'étude en environnement
Julie.larcher@cerema.fr - 04 74 27 53 39 / 06 99 12 71 93

Versions de la proposition technique

V1 provisoire : 22/08/23

V2 commune : 25/08/2023

Référence : 038-213800345-20230831-CONV_2023_02-CC

- 1 -

L'expression du besoin

Contexte et enjeux du projet

La ville de Beaurepaire est inscrite dans le programme Petites Villes de Demain pour laquelle elle a été sélectionnée en 2021. Une convention cadre, signée le 31 mars 2023, a officialisé la phase opérationnelle des projets. La commune a d'ores et déjà engagé un projet d'aménagement du centre-bourg. Afin de se donner des perspectives dans le temps, la réalisation d'un plan-guide permet de préciser les prochaines évolutions sur la commune qui seront reprises dans un avenant valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La phase de diagnostic a mis en exergue :

- ~~la présence de milieux naturels variés à proximité des zones urbanisées~~ un tissu urbain avec une offre attractive de services, de commerces, d'industries et d'équipements, procurant pour la commune un rôle de centralité ~~que représente la commune~~ pour le territoire, et son rôle de polarité intermédiaire au sein du SCOT Rives du Rhône ;
- des ensembles paysagers remarquables et des milieux naturels variés à proximité des zones urbanisées, constitués principalement par le lit des rivières et les coteaux arborés, mais qui aujourd'hui ne bénéficient pas à la qualité des espaces habités.

Plutôt qu'un seul scénario d'aménagement, le plan guide réalisé propose plusieurs approches d'évolution de la ville pour remettre en perspective les différents enjeux et les pistes de solutions. Parmi celles-ci, l'enjeu de la nature en ville et de la végétalisation a été particulièrement souligné dans un scénario d'évolution vers une ville-oasis : Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources, notamment en eau, et d'augmentation des températures, la ville-oasis vise à faire contribuer les milieux naturels à la qualité des espaces habités. L'enjeu particulier dans les secteurs urbanisés sera la diminution de la surchauffe urbaine. De façon plus globale, il s'agira d'améliorer l'aménagement des espaces extérieurs, qu'ils soient urbains ou naturels, afin qu'ils puissent être appropriés par les habitants, et de préserver les milieux naturels présents dans le paysage : coteaux, bocage et ripisylves.

~~Parmi les objectifs portés par le plan guide pour le centre-bourg, la ville vise à :~~

- ~~diversifier le mobilier et les usages des espaces publics.~~
- ~~développer la végétalisation et la perméabilité des sols ;~~
- ~~sécuriser les traversées piétonnes et vélos ;~~
- ~~mieux répartir l'offre de stationnement sur les parkings existants ;~~

Référence :

- 2 -

Dans son plan guide, la commune a validé des orientations stratégiques qui visent à renforcer des ambitions pour tendre vers :

UNE VILLE OASIS

- Améliorer les qualités paysagères des espaces habités
- Réintroduire l'agriculture urbaine
- Lutter contre les îlots de chaleur

UNE VILLE ANIMÉE

- Appuyer et améliorer l'offre en services et équipements publics
- Conforter la zone commerçante en centre-bourg
- Permettre la tenue des événements tout au long de l'année

Objet et description du projet

Dans le cadre de son projet PVD, la ville de Beaurepaire sollicite le Cerema pour sensibiliser l'ensemble des élus aux enjeux et bénéfices de la nature en ville afin de partager une culture commune sur le sujet.

Elle souhaite bénéficier d'un regard extérieur et de retours d'expériences sur des territoires similaires ayant réussi la végétalisation de leur territoire en impliquant la population et propose l'organisation d'un atelier à destination des élus en novembre 2023.

Proposition

En réponse à ce besoin le Cerema propose à la ville de Beaurepaire un appui en 3 étapes :

1. Analyse de contexte et cadrage de la mission

Afin de répondre au mieux aux attentes et préoccupations des élus et au contexte local, il est proposé de réaliser un questionnaire en ligne auprès des élus afin de recueillir leur perception, questionnements et ambitions sur la nature en ville et la participation citoyenne (septembre/octobre). Cette enquête sera complétée par un entretien auprès du Maire et une réunion de cadrage avec la DGS et la cheffe de projet PVD. Cela permettra à l'équipe Cerema de préparer un support d'animation le plus adapté possible pour l'atelier des élus.

2. Benchmark

Il est proposé de collecter les retours d'expériences les plus pertinents et inspirants pour la commune pour donner à voir les bonnes pratiques et points de vigilance des démarches Nature en ville, notamment celles intégrant une dimension participative des habitants à divers degrés.

3. Atelier de sensibilisation des élus ~~en novembre 2023~~

La proposition intègre la préparation et l'animation de cet atelier qui aura pour objectif de faire émerger des idées et réflexions sur la nature en ville à Beaurepaire.

L'atelier pourra se dérouler en deux temps :

Référence :

- Un premier temps d'environ 3h en soirée, permettra de présenter les retours d'expériences inspirants sélectionnées par le Cerema puis un travail par petits groupes d'élus pourra être proposé. Il s'agira d'une réflexion sur « Quelles actions présentées pourraient être faites dans ma ville ? Et à quels endroits ? »
- Le second temps, plus court, sera la restitution du travail réalisé et les échanges pouvant suivre. L'organiser à l'occasion d'une réunion avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal pourrait être pertinent.

Livrable(s)

Référence :

- 4 -

Diaporama de l'atelier

Composition de l'équipe projet

Rôle	Nom, prénom	Fonction / Qualifications
Responsable de production	Alexandre Bacher	Directeur D2T
Chef de projet	Julie Larcher julie.larcher@cerema.fr	Chargée d'études en environnement
Membres de l'équipe projet	Karine Lancement	Chef de projet Participation citoyenne et transitions
	Maud Jarru	Assistante d'études

Méthode, référence, moyens mobilisés par le Cerema.

Le Cerema s'appuiera sur les guides, publications, référentiels et méthodologies publiés par le Pôle National Participation et les travaux du Cerema dans le domaine de la nature en vill, et notamment les outils suivants :

- Guide « Implication citoyenne et nature en ville » ;
- Boussole de la participation.

Délai(s)

La mission se déroulera de septembre 2023 à décembre 2023.

Modalités d'exécution de la production

Déroulement et coût de la production

Le montant de la production est de 11 685€ TTC (voir tableau suivant).

Référence :



Planning prévisionnel	Montant de la prestation		
		Quantité (en j)	Coût € HT
septembre/décembre	Pilotage	3	1950
septembre/octobre	Analyse de contexte, entretiens et questionnaire auprès des élus de recueil des besoins, questionnements et préoccupations sur la nature en ville et la participation citoyenne - réunions de cadrage technique et points d'étape	3	2100
septembre/octobre	Benchmark : retours d'expériences inspirantes Nature en ville et démarches participatives PVD	2	1550
novembre/décembre	Atelier de sensibilisation des élus : préparation, animation, restitution	6	4650
	Sous TOTAL	14	10250
	TOTAL réduction adhérent de 5%		9737.50
		TVA	1947.50
		TOTAL TTC	11685

Le Cerema et la ville de Beaurepaire (numéro adhérent : 311 et/ou date du CA validant l'adhésion) souhaitent par le présent contrat définir leurs relations dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie. **Ce contrat est fondé sur l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique.**

Les conditions générales d'intervention

Les Conditions Générales d'Intervention (CGI) du Cerema s'appliquent à la présente proposition sous réserve des dispositions apportées dans les paragraphes précédents. Elles sont accessibles sur le site du Cerema :

<https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>

Le Cerema Centre-Est est certifié ISO 9001 et ISO 14001, l'organisation du système est définie dans un manuel « Management de l'organisme ». Des actions d'amélioration continue sont engagées par le service pour garantir la qualité de nos prestations et une procédure de traitement des non-conformités et des réclamations client a été mise en place. Ces documents sont disponibles sur demande.

Référence :

- 6 -

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



ID : 038-213800345-20230831-CONV_2023_02-CC

PROPOSITION TECHNIQUE

Etude des scénarios d'évolution des locaux des écoles - Beaurepaire

Appui pour l'étude de différents scénarios d'évolution des écoles

Informations administratives

- Demandeur (client) : Marièle BRUYAS

marièle.bruyas@ville-beaurepaire.fr , tél : 04 27 46 61 66

Cheffe de projet Petites villes de demain

Ville de Beaurepaire, 28 rue Français, 38270 Beaurepaire

- Cerema

Direction territoriale Centre-Est, Département des Transitions Territoriales, Groupe Bâtiments

46 rue Saint-Théobald, 38080 L'Isle-d'Abeau

Contact : Isabelle PEREYRON, isabelle.pereyron@cerema.fr , tél : 04 74 27 51 01

Versions de la proposition technique

Date	Commentaires
20/06/2023	V1
05/07/2023	V2

Sommaire

1	L'écoute et la compréhension de votre besoin.....	3
1.1	Contexte et enjeux.....	3
1.2	Objet et type de la mission.....	4
1.3	Risques et opportunités identifiés.....	4
2	La proposition en réponse à votre besoin.....	4
2.1	Description sommaire de la production.....	4
2.2	L'équipe projet et les principales parties prenantes.....	5
2.3	Méthode, référence, moyens mobilisés par le Cerema.....	5
2.4	Éléments à fournir par la commune de Beaurepaire.....	6
2.5	Livrables.....	6
2.6	Confidentialité, propriété intellectuelle, et ouverture au public conformément au code des relations entre le public et les administrations CRPA.....	6
2.7	Délai(s).....	7
2.8	Coût de la production.....	7
2.9	Modalités de paiement.....	7
3	modalités d'exécution de la production.....	8
	La mission se déroule dans le respect des consignes d'intervention des établissements scolaires.....	8
4	NOS ENGAGEMENTS.....	8
4.1	Le système de management de la qualité	8
4.2	Responsabilité sociétale.....	8
4.3	Validité de la proposition.....	8

1 L'ÉCOUTE ET LA COMPRÉHENSION DE VOTRE BESOIN

1.1 Contexte et enjeux

La commune de Beaurepaire (38) bénéficie d'une assise territoriale dynamique en raison de sa proximité avec son bassin d'emplois local, relié à celui que constitue la vallée du Rhône. Sa population actuelle est d'environ 5000 habitants. La commune dispose de tous les équipements et services permettant un rayonnement sur son bassin de vie. Elle comporte 3 polarités scolaires : groupe scolaire Gambetta (maternelle et élémentaire), école élémentaire la Poyat et école privée Luzy Duffellant. Elle est également dotée d'un collège.

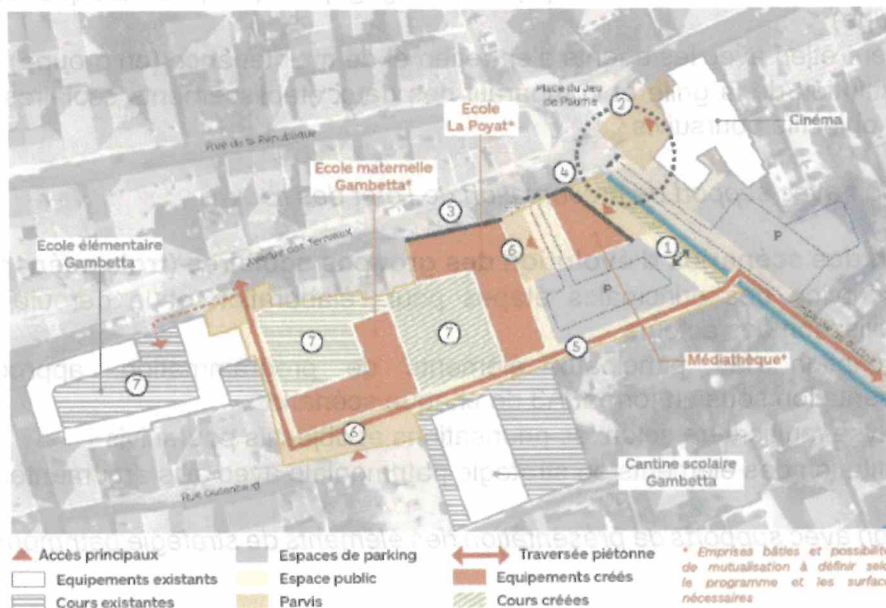
Elle est intégrée à la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, depuis 2019, intercommunalité dotée d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), afin de réduire les conséquences sur l'environnement du changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la commune est inscrite dans le programme Petites Villes de Demain pour laquelle elle a été sélectionnée en 2021. Une convention cadre, signée le 31 mars 2023, a officialisé la phase opérationnelle des projets. La commune a d'ores et déjà engagé un projet d'aménagement du centre-bourg. Afin de se donner des perspectives dans le temps, la réalisation d'un plan-guide permet de préciser les prochaines évolutions sur la commune qui seront reprises dans un avenant valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La phase de diagnostic a mis en exergue la présence de milieux naturels variés à proximité des zones urbanisées ainsi que la centralité que représente la commune pour le territoire et son rôle de polarité intermédiaire au sein du SCOT Rives du Rhône.

Plutôt qu'un seul scénario d'aménagement, le plan guide réalisé propose plusieurs approches d'évolution de la ville pour remettre en perspective les différents enjeux et les pistes de solutions. Parmi celles-ci, l'enjeu du traitement des bâtiments des écoles a été particulièrement souligné et repris dans une fiche action « l'île Denay », qui reconfigure un groupe scolaire, une médiathèque et des espaces publics.

En effet, les deux écoles du groupe scolaire Gambetta, situées en plein centre-ville, nécessitent une rénovation énergétique et une réflexion d'usage de ces bâtiments. Avant de définir un programme de travaux de réhabilitation des écoles, la commune de Beaurepaire a fait appel au Cerema afin d'étudier différents scénarios d'évolution dans l'occupation des locaux.



Fiche action sur l'île Denay (source Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un plan-guide)

1.2 Objet et type de la mission

La mission attendue est une étude d'aide à la décision. Elle doit permettre de mieux connaître l'état des bâtiments scolaires, leurs besoins de rénovation et d'évolution au regard des usages : ce qui peut être utilisé et sous quelles conditions. Il alimentera les réflexions de la commune de Beaurepaire sur ce qu'il est le plus judicieux de rénover, d'aménager ou de construire pour répondre aux besoins. Il sera donc un élément déterminant pour définir une stratégie patrimoniale en complétant les réflexions sur le patrimoine scolaire de la commune.

Le périmètre de l'étude est centré sur les écoles La Poyat et Gambetta mais inclura dans les réflexions les liens d'usage avec la cantine scolaire et les pistes d'évolution du plan-guide pour le centre-ville de Beaurepaire.

2 LA PROPOSITION EN RÉPONSE À VOTRE BESOIN

2.1 Description sommaire de la production

Notre mission se décompose de la manière suivante :

1. Adaptation des méthodes au contexte

- Prise de connaissance de l'environnement bâti de la commune en lien avec les référents désignés par la commune
- Entretien avec le responsable technique pour approfondissement et récupération des informations techniques
- Réunion de lancement pour présentation de la démarche et calage de la grille de diagnostic (indicateur/priorisation)

***Livrables 1 :** Réunion de lancement, note présentant la méthode de travail et grille de diagnostic*

2. États de lieux sous la forme d'un diagnostic d'usage

- État des lieux et identification des potentiels des deux établissements scolaires de la commune, visite technique multicritère, reportage photographique/ alimentation de la grille d'évaluation
- Deux entretiens avec les équipes pédagogiques (un pour chaque établissement en groupe)
- Un entretien avec les agents d'entretien et de maintenance (en groupe)
- Restitution de la grille et comparatif des deux établissements scolaires / Consolidation des objectifs poursuivis

***Livrables 2 :** Réunion avec support de présentation de l'état des lieux*

3. Élaboration des scénarios d'évolution des groupes scolaires (trois scénarios)

- Description des principales étapes pour l'élaboration et le déroulé des scénarios, mobilisation des acteurs
- Description des principaux éléments de programmation, approche financière, présentation sous un format A3 de chaque scénario
- Analyse multicritère selon les priorisations et objectifs poursuivis
- Restitution des éléments de stratégie patrimoniale avec avis argumentés

***Livrables 3 :** Réunion avec supports de présentation des éléments de stratégie patrimoniale et d'analyse des scénarios*

A noter :

- Les éléments de stratégie proposés dans la mission sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne peuvent constituer une étude de faisabilité ou un cahier des charges de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre sans un travail préalable de programmation.
- La mission n'inclut pas la recherche du foncier nécessaire à un éventuel projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.
- Le périmètre de la mission sera limité au patrimoine immobilier scolaire et périscolaire. Toutefois :
 - les grilles de diagnostic pourront mettre en avant des indicateurs extrinsèques aux bâtiments, relatifs aux autres problématiques et enjeux de la commune (par exemple : problématiques sociales, accessibilité et déplacements, lien avec les activités périscolaires...). Ces indicateurs devront alors être renseignés avec des représentants de la collectivité,
 - les grilles de diagnostic qui feront l'objet de livrables pourront être utilisées ultérieurement par la collectivité sur les autres bâtiments de son patrimoine (transmission des grilles de diagnostic « vierge »).

2.2 L'équipe projet et les principales parties prenantes

Rôle	Nom, prénom	Fonction / Qualifications
Responsable de commande	Alexandre Bacher alexandre.bacher@cerema.fr	Directeur du Département Transitions Territoriales
Chef de projet	Isabelle Pereyron isabelle.pereyron@cerema.fr	Directrice de projets Gestion Patrimoniale
Membres de l'équipe projet	Sébastien Delmas	Chef de Groupe Bâtiments
	Romuald Jobert	Chargé d'étude
	Laurent Selve	Chargé d'étude
	Alain Meunier	Chargé d'étude

2.3 Méthode, référence, moyens mobilisés par le Cerema.

La mission s'appuiera sur les outils de connaissance de parc immobilier développés par le Cerema et les méthodes d'élaboration des stratégies patrimoniales, parmi lesquelles les références bibliographiques ou documentaires suivantes :

- Guide « La maîtrise d'ouvrage publique des bâtiments : l'essentiel à connaître », 2020 : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/maitrise-ouvrage-publique-batiments-essentiel-connaître>
- Collection de fiches « Maîtrise d'Ouvrage Publique - construire ou réhabiliter un bâtiment », 2017 : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/maitrise-ouvrage-publique-construire-ou-rehabiliter-batiment>
- Série de fiches « La qualité d'usage des bâtiments » : « Construire ou rénover un groupe scolaire », « Méthode évaluation de la qualité d'usage d'un bâtiment », 2016 : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/qualite-usage-batiments>
- Guide « Maintenir et rénover son patrimoine bâti, Repères méthodologiques pour élaborer une stratégie », 2016 : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/maintenir-renover-son-patrimoine-bati>

- Appui à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale pour les bâtiments scolaires a été réalisée pour la commune de Bassens : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/appui-elaboration-strategie-patrimoniale-batiments-scolaires>
- Comment concilier « Confort d'été » et « Maîtrise des consommations énergétique en hiver » à l'école de la cascade au Bourget du Lac : <https://www.cerema.fr/fr/projets/comment-concilier-confort-ete-maitrise-consommations>

Le déroulement de la mission démarrera par une réunion de lancement et par la présence du Cerema à chaque réunion pour laquelle sa présence sera jugée utile par le client pour la bonne conduite de sa mission.

Un espace collaboratif sera mis en place en concertation avec l'équipe projet pour l'échange de documents.

L'outil de visioconférence utilisé pour les réunions en distanciel sera défini en accord avec la commune de Beaurepaire.

2.4 Éléments à fournir par la commune de Beaurepaire

La documentation technique (plan des bâtiments, audits techniques...) et organisationnelle (organisation de la collectivité...) devra être mise à disposition par la commune pour la bonne réalisation de la mission.

La nécessaire mobilisation des équipes techniques et des usagers pour la réalisation des entretiens doit être appuyée par la collectivité.

L'organisation des visites doit se faire en binôme avec le Cerema et les services techniques de la commune (notamment pour l'ouverture des locaux techniques).

2.5 Livrables

- Livrable 1 : Réunion de lancement, note présentant la méthode de travail et la grille de diagnostic
- Livrable 2 : Réunion avec support de présentation de l'état des lieux
- Livrable 3 : Réunion avec supports de présentation des éléments de stratégie patrimoniale et d'analyse des scénarios.

2.6 Confidentialité, propriété intellectuelle, et ouverture au public conformément au code des relations entre le public et les administrations CRPA

Les conditions de confidentialité sont conformes aux indications des CGI annexées à la présente proposition et du RGPD.

La commune de Beaurepaire ne s'oppose pas à une publication en ligne des Résultats/livrables par le Cerema conformément aux dispositions d'ouverture par défaut prévue par les CGI jointes à la présente proposition.

2.7 Délai(s)

L'étude démarrera par la réunion de lancement et s'étalera sur une durée de 6 mois.

Les conditions de réalisation sont soumises aux conditions d'accès des locaux et à la disponibilité pour les entretiens.

Livraisons prévisibles des livrables à partir de l'acceptation de la proposition et de la réception des documents de la collectivité
 Livrable 1 : sous 1 mois
 Livrable 2 : sous 3 mois
 Livrable 3 : sous 5 mois

2.8 Coût de la production

Le cas échéant, le montant de la production de 26 812,80 € TTC conformément au devis n° DE-2023-0022851 et est détaillé ci-dessous.

Étapes	Intitulé	Montant (€)
1	Pilotage du projet	3 270,00 €
2	Adaptation des outils	5 880,00 €
3	Etat des lieux	9 140,00 €
4	Proposition d'une stratégie	5 230,00 €
Total HT		23 520,00 €
Remise de 5% (adhérents)		1 176,00 €
Total HT remisé		22 344,00 €
TVA 20,00 %		4 468,80 €
Total TTC		26 812,80 €

2.9 Modalités de paiement

La prestation fera l'objet d'une facturation finale à l'achèvement du projet.

Le paiement de la facture sera réalisé dans un délai de 30 jours après réception au crédit du compte ouvert au nom du Cerema – Agence Comptable, sous les références suivantes (Cf. relevé d'identité bancaire ci-dessous) :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TP LYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76100716900000000100488750	TRPUFRP1

3 MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRODUCTION

La mission se déroule dans le respect des consignes d'intervention des établissements scolaires.

L'accès aux bâtiments pour les visites s'effectuera par l'intermédiaire des services de la commune de Beaurepaire. La mission implique de disposer d'un accès à l'ensemble des locaux sur lesquelles portent l'étude.

Les conditions générales d'intervention s'appliquent, sauf mentions contraires précisées dans la présente proposition <https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>

4 NOS ENGAGEMENTS

4.1 Le système de management de la qualité

Le système de management de la qualité du Cerema est déployé selon la norme NF EN ISO 9001. Chaque secteur d'activité possède un référentiel pour garantir la qualité de ses productions.

4.2 Responsabilité sociétale

Le Cerema est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale. Cette démarche comprend des actions pour garantir une production compatible avec la transition écologique, améliorer la qualité de vie et l'éco-responsabilité au travail.

Faire état des mesures prises dans le cadre du projet en matière de responsabilité sociétale.

4.3 Validité de la proposition

Conformément aux CGI, la proposition est valable pour une durée de 90 jours à compter de sa date d'édition. Passé ce délai et en l'absence de commande ferme de la part du client, le Cerema ne s'engage pas à maintenir son offre du fait des risques d'évolution de son plan de charge et d'indisponibilité de certaines ressources.

Validation		Acceptation
Offre établie, le 06/07/2023	Offre vue et vérifiée, le 06/07/2023	Offre accepté, le
Isabelle Pereyron Directrice de projet	Alexandre BACHER Directeur Transitions Territoriales 	M. Le Maire de Beaurepaire

Annexe - Conditions générales d'intervention (Info 021 - révision n°3 - août 2021)

OBJET DU DOCUMENT

Ce document constitue les conditions générales d'Intervention du Cerema (CGI). Elles couvrent toutes ses interventions, y compris celles qu'il finance entièrement. Les CGI sont visées en référence, jointes ou incluses à tout Contrat établi par le Cerema. Des exigences complémentaires aux CGI peuvent être définies dans les référentiels des secteurs d'activité.

DÉFINITIONS

Dans ce qui suit, il est convenu que les termes commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

CLIENT : organisme avec lequel le Cerema a un contrat et à qui le Cerema délivre un produit ou un service.

DEMANDEUR : la notion de demandeur est utilisée dans le cas des projets autofinancés par le Cerema sur sa dotation et réalisés à la demande d'un service de l'État ; ce service est alors identifié comme « demandeur », porteur du besoin, interlocuteur du Cerema lors du processus de programmation et bénéficiaire de l'Intervention ; cela peut être le Cerema lui-même pour les projets qu'il finance pour différents bénéficiaires.

PARTIE(S) : désigne au singulier soit le Client (ou groupe de clients), soit le Cerema, et au pluriel, les deux, collectivement.

INTERVENTION : production ou prestation de service réalisée par le Cerema.

PROPOSITION TECHNIQUE : cahier des charges ou devis explicitant le contenu de l'Intervention.

CONTRAT : Proposition technique ou devis ayant fait l'objet d'une acceptation du Client

CONNAISSANCES ANTÉRIEURES : toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, existantes avant signature du Contrat.

LIVRABLE : produit ou service que le Cerema est tenu de fournir au Client suivant les termes du Contrat.

RÉSULTAT(S) : ensemble des connaissances, informations scientifiques, techniques ou commerciales, logiciels, brevets, codes sources, base de données et éléments de savoir-faire issus du Contrat. Les Résultats peuvent être des Livrables ou non.

RÉSULTATS COMMUNS : ensemble des Résultats obtenus conjointement par les Parties.

RÉSULTATS PROPRES : ensemble des Résultats obtenus par une Partie sans aucune contribution de l'autre Partie.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : informations et/ou données sous toutes formes et de toute nature, échangées entre les Parties et se rapportant directement ou indirectement à l'Intervention. Les Informations Confidentielles sont celles qui sont désignées comme confidentielles par une des Parties, par un tampon ou une légende, si lesdites informations et/ou données sont écrites, et par une mention spéciale lors de leur divulgation, si lesdites informations et/ou données sont orales.

RESPONSABILITÉS DU CEREMA

VALEURS : le Cerema développe, lors de ses Interventions, des valeurs qui visent à promouvoir le travail collectif, libérer les initiatives et favoriser l'épanouissement dans le travail.

DÉONTOLOGIE, IMPARTIALITÉ : le Cerema réalise ses Interventions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il fait preuve de neutralité, d'objectivité et respecte le principe de laïcité. Cet engagement vaut pour tous les agents du Cerema et le Cerema impose les mêmes exigences à ses prestataires externes. Un suivi régulier des conflits d'intérêt potentiels et des risques de corruption est réalisé dans les comités de direction.

SECRÉT PROFESSIONNEL : les agents du Cerema sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion, pour tout ce qui concerne les faits, informations et/ou données, en particulier à caractère personnel, études et décisions dont ils auraient connaissance lors de l'exécution d'une intervention.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROJETS : porteur des politiques publiques, le Cerema favorise l'intégration du développement durable dans les projets de ses Clients en s'interrogeant avec lui au moment de la définition de l'Intervention sur les finalités et modalités de son projet. Le Cerema garantit que son offre est compatible avec les engagements de la France relatifs au changement climatique et aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ÉTABLISSEMENT (RSE) : le Cerema mène une démarche collective RSE, comprenant des actions sur les volets climat, qualité de vie au travail et l'écoresponsabilité. A ce titre, il s'engage vers l'écoresponsabilité. Il met en œuvre, chaque fois que c'est possible et souhaitable pour la réalisation de l'Intervention, la visioconférence, les déplacements en train ou transports en commun, la diffusion de documents en version électronique...

Le Cerema met en place des procédures pour la maîtrise de la gestion des déchets générés par son Intervention.

SÉCURITÉ DES AGENTS : le Cerema effectue une analyse de risques préalable à ses Interventions, destinée à mettre en place les mesures et équipements de prévention collectifs ou individuels nécessaires. Cette analyse est formalisée pour les activités non courantes, notamment à l'extérieur de ses locaux. Le Cerema n'intervient sur chantier que si la

sécurité de ses personnels y est assurée, conformément aux règles en vigueur définies par la législation du travail.

Dans le cas d'une mission située hors du territoire français, un ordre de mission spécifique est nécessaire pour l'Intervention des agents du Cerema qui veille à rappeler les principes à observer et les mesures minimales à prendre en matière de sécurité des personnes. Le Client se doit de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires et possibles afin de garantir la sécurité des agents missionnés.

RESPONSABILITÉ CIVILE : le Cerema a contracté une police d'assurance en responsabilité civile qui le couvre des conséquences pécuniaires des dommages ou préjudices causés à autrui du fait de ses activités. Sauf réserves particulières d'ordre technique, intégrées ou annexées aux rapports, les Résultats de l'Intervention relèvent de la responsabilité du Cerema. Les suites données à ces Résultats relèvent, quant à elles, de la responsabilité du Client de l'Intervention.

VALIDITÉ DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PROPOSITION : la durée de validité de la Proposition technique est de 90 jours à compter de la date de sa transmission au Client. Passé ce délai et en l'absence de commande ferme de la part du Client, le Cerema n'est pas tenu de maintenir son offre.

SOUS-TRAITANCE : le Cerema peut, si nécessaire, faire appel à un sous-traitant. Dans ce cas, le Cerema informe le Client lors de l'établissement de la Proposition technique et lui précise quelles sont les prestations sous-traitées. En cas de recours à un sous-traitant au cours de l'exécution du Contrat, il est établi un avenant fixant les prestations respectives du Cerema et du sous-traitant ainsi que la valorisation de chacune d'elles.

MODIFICATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE : toute demande par le Client de modification de la Proposition technique donne lieu à l'établissement par le Cerema d'un avenant ou d'une nouvelle proposition validée par le Client.

Dans le cas des projets autofinancés par le Cerema, la Proposition technique est validée dans le cadre du processus de validation interne.

OBLIGATIONS DU CLIENT OU DEMANDEUR

FOURNITURE DES INFORMATIONS ET/OU DONNÉES ATTENDUES : la Proposition technique du Cerema identifie les Informations et/ou données et conditions nécessaires à l'Intervention, telles que connues par le Cerema au moment de l'élaboration de la Proposition technique. Le Cerema précise qui, Client, Demandeur, Cerema ou autres, les fournit, à quel moment et dans quels formats. Le Client ou le Demandeur s'engage à fournir au Cerema tous plans et documents nécessaires à la compréhension du projet et à la conduite de l'Intervention et à signaler tout autre élément non identifié par le Cerema depuis l'établissement de la Proposition technique jusqu'à la fin de l'Intervention. Ces opérations se déroulent, le cas échéant, en conformité avec le cadre réglementaire du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES : le Cerema ne peut être tenu pour responsable des conséquences de l'inexactitude des données communiquées par le Client ou le Demandeur. Le Client ou le Demandeur prend en charge tous contentieux concernant des dommages accidentels qui résulteraient d'omissions ou d'erreurs de sa part, en particulier en cas d'inexactitude des plans des réseaux communiqués. Les dommages aux tiers sont constatés par un procès-verbal établi de façon contradictoire par des représentants du Client ou du Demandeur, du Cerema et du tiers lésé.

AUTORISATIONS, DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) : sauf mention particulière, le Client ou le Demandeur se charge d'obtenir, si nécessaire, les autorisations requises pour que les agents du Cerema puissent pénétrer et opérer en toute sécurité sur des propriétés privées ou sur le domaine public. Sauf mention particulière, le Client ou le Demandeur doit adresser au Cerema l'arrêté d'occupation temporaire ou l'autorisation de pénétrer, ainsi que tous documents relatifs aux déclarations de projet de travaux, à l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques. La transmission de ces documents doit permettre au Cerema, s'il est exécutant des travaux, d'adresser aux exploitants concernés les DICT au moins dix jours calendaires avant la date de réalisation de l'Intervention prévue.

SIGNALISATION DES CHANTIERS MOBILES : les matériels mobiles du Cerema comportent une signalisation de position conforme aux règles fixées par les instructions interministérielles sur la signalisation routière. Dans certains cas (relevés à faible vitesse, encombrement d'une voie centrale, intensité de la circulation, mauvaise visibilité, etc.), des véhicules d'accompagnement porteurs d'une signalisation d'approche sont nécessaires. Il appartient alors au Client ou au Demandeur de les mettre en place.

SIGNALISATION TEMPORAIRE : sauf mention particulière, si une signalisation temporaire est nécessaire, sa mise en place relève obligatoirement et intégralement de la responsabilité du Client ou du Demandeur pour lequel est effectuée l'Intervention.

MISE EN PLACE DES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES : sauf mention particulière, la mise en place de certains matériels spécifiques, équipements d'accès aux ouvrages ou personnels qualifiés nécessaires pour la réalisation de l'Intervention relève obligatoirement et intégralement de la responsabilité du Client ou du Demandeur, pour lequel est effectuée l'Intervention.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET VALORISATION DES RÉSULTATS

PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES : les Connaissances Antérieures des Parties restent leur propriété respective. Aucune communication des Connaissances Antérieures à une autre Partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS : les Résultats Propres et savoir-faire obtenus lors des travaux menés en application du Contrat appartiennent à la Partie qui les a générés seule.

Les brevets découlant des Résultats Propres générés par une seule Partie sont déposés à la seule initiative de ladite Partie et à ses seuls noms et frais.

Les Résultats Communs issus du Projet générés par les Parties, qu'ils soient brevetables ou non, sont la copropriété des Parties au prorata des participations effectives de leurs personnels à leur obtention.

Les décisions relatives aux dépôts de demandes de brevets correspondants sont prises conjointement.

Si l'une des Parties renonce à déposer une demande de brevet commun ou renonce à une procédure de délivrance, d'extension à l'étranger ou de maintien en vigueur d'une demande de brevet commun ou d'un brevet commun, elle en informe la ou les autres Parties qui peuvent alors effectuer les procédures nécessaires à leurs seuls frais.

La Partie qui renonce s'engage à céder à la ou les autres Parties ses droits sur les demandes de brevets et brevets correspondants pour la poursuite de la procédure.

Les Livrables sont la propriété du Client mais constituent une partie des Résultats de l'Intervention. Les méthodologies nouvelles mises au point à l'occasion de l'Intervention constituent des Résultats Propres au Cerema qu'il peut utiliser pour d'autres missions.

INTÉGRITÉ DES RÉSULTATS : le Cerema ne peut pas être tenu responsable de l'usage qui est fait des Résultats de l'Intervention par le Client. Le Client s'engage à ne reproduire ou transmettre les Résultats de l'Intervention que dans leur intégralité sauf accord préalable du Cerema pour une diffusion partielle.

CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION : lorsqu'un contrat dispose de clauses de confidentialité qui s'appliquent durant l'intervention, chaque Partie transmet à l'autre Partie les seules informations qu'elle juge nécessaires à l'exécution du Projet, sous réserve du droit des tiers.

Chaque Partie signale à l'autre Partie les informations jugées confidentielles.

Les Parties s'engagent à ce que ces Informations Confidentielles échangées dans le cadre de l'Intervention :

- a) ne soient utilisées que pour les besoins du Contrat ;
- b) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres Informations Confidentielles ;
- c) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître (et autorisés en cas de données classées « confidentiel défense ») et ne soient utilisées que pour les finalités de l'Intervention, pendant un délai de trois ans à compter de la date de leur communication.

Toute autre communication ou utilisation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a communiquées.

Chaque Partie s'engage à ce que son personnel visé au c) ci-dessus respecte les stipulations définies ici.

Il n'y a aucune obligation de l'une des Parties à divulguer des informations à l'autre des Parties, en dehors de celles qui sont nécessaires à la réalisation de l'Intervention.

Chaque Partie peut communiquer les informations appartenant à l'autre des Parties dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre des Parties ;
- l'obligation de secret est maintenue pendant une période de cinq (5) ans à compter de la communication de l'information.

DIFFUSION : Dans le cas où le Cerema autofinance entièrement les Résultats et conformément au livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration

(CRPA), il procède à leur publication en ligne. Cette obligation s'applique, sauf exception prévue par le CRPA (préparation d'une décision administrative, sécurité des personnes ...) et sous réserve des droits que détiennent les tiers sur les documents administratifs en cause. Le cas échéant, ces exceptions seront rappelées dans la proposition technique. De plus, dans le cadre de ses missions en matière de diffusion des connaissances et de recherche, le Cerema se réserve le droit de communiquer et d'utiliser les Résultats de l'Intervention.

Dans les autres cas où les Résultats ne sont pas autofinancés, le Cerema procède à la mise en ligne des Résultats sauf demande formelle du Client, qui s'oppose à cette dernière. Cette opposition est formulée explicitement, dans le Contrat et le Cerema considère donc que la publication en ligne relève du Client. Des exigences complémentaires peuvent être définies par les référentiels des secteurs d'activité, par exemple le référentiel des essais

et mesures avec l'application du document GEN REF 11 du Comité français d'accréditation (Cofrac).

RÉUTILISATION DES RÉSULTATS DE L'INTERVENTION : le Cerema réutilise les Résultats de l'Intervention pour des exploitations à caractère statistique ou documentaire, sauf demande expresse formulée dans le Contrat pour des Résultats non-autofinancés.

CONDITIONS D'EXÉCUTION

Dans le cas des projets autofinancés par le Cerema, les Conditions d'exécution sont celles du cadre du processus de programmation et d'engagement des projets et de gestion des projets dans Nova (outil de gestion de portefeuille de projets).

Dans les autres cas, le Cerema s'engage à réaliser l'Intervention conformément au Contrat signé entre le Cerema et le Client avec les dispositions suivantes :

DATE DE LA COMMANDE : la commande du Client est enregistrée à la date de retour du Contrat (bon de commande, Proposition technique signée).

DATE DE DÉBUT D'INTERVENTION : si l'Intervention n'est pas assujettie à des dates de travaux décidées par le Client, le début de l'Intervention intervient après réception du Contrat signé, dans sa période de validité, et sous réserve de l'obtention des concours éventuels demandés au Client et de la levée des clauses restrictives (données, autorisation d'accès, etc.).

DÉLAI D'EXÉCUTION : lorsque le Cerema est dans l'impossibilité de respecter le délai d'exécution indiqué dans le Contrat, du fait du Client ou dans un cas de force majeure, le délai d'exécution est prolongé au moins du temps nécessaire à la reprise de l'Intervention ou bien le contrat est résilié (cf. § résiliation).

D'un commun accord, la durée de chaque phase de l'Intervention peut être ajustée en fonction des plannings précis de réalisation. Les ajustements de durée font l'objet d'un accord écrit.

CONSERVATION DES DONNÉES ET ÉCHANTILLONS : sauf contre-indication du Client, les données nécessaires à l'Intervention sont conservées par le Cerema pour le temps de l'Intervention ou le temps mentionné dans le Contrat. Dans le cas où le Client souhaite examiner les échantillons ou reliquats d'échantillons liés à des essais ou des mesures, il fait part de son intention au Cerema et précise la durée de conservation des échantillons ou des reliquats. Cette conservation peut éventuellement être faite à titre onéreux. Ces opérations se déroulent, le cas échéant, en conformité avec le cadre réglementaire du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE : le référentiel technique utilisé par le Cerema est précisé dans la Proposition technique. L'acceptation de la Proposition technique par le Client vaut validation du référentiel utilisé. Il appartient au Client de demander par écrit le recours à un référentiel technique alternatif ou toute dérogation à certaines dispositions techniques. En cas d'évolution du référentiel technique au cours de l'Intervention, le Cerema informe le Client de l'impact de cette évolution sur les Résultats de l'Intervention et du référentiel technique adopté pour la fin de l'Intervention.

RÉCEPTION DE L'INTERVENTION : à compter de la date de remise d'un Livrable par le Cerema, le Client dispose d'un délai de 30 jours pour procéder aux opérations de réception ou d'acceptation du Livrable et notifier une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet. Sans observation du Client dans ce délai, la production du Cerema est considérée comme reçue et acceptée par le Client.

DÉLAIS DE PAIEMENT : une facturation peut être prévue en règlement de la réalisation partielle ou totale d'une Intervention Cerema. Sauf observation formulée par écrit par le Client dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture, celle-ci sera considérée comme acceptée. Le Client dispose de 30 jours (45 jours pour un Client privé) pour effectuer le paiement à partir de la date de réception de la facture. Le défaut de règlement dans les délais prévus fait naître des intérêts de retard, dont le taux est égal à celui des intérêts moratoires fixés annuellement par le ministre en charge des finances.

RÉSILIATION : la résiliation du Contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le Contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Quel que soit le motif de la résiliation, un décompte de résiliation est établi d'un commun accord par les Parties. Si une défaillance du Cerema n'est pas à l'origine de la résiliation, le montant du décompte tient compte de la production déjà réalisée par le Cerema. Pour le cas inverse, les deux Parties conviennent du montant du décompte.

RÈGLEMENT DES LITIGES ET DES RÉCLAMATIONS : les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.

Elles disposent d'un délai de 90 jours à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

Le Cerema s'engage sur demande à mettre à disposition le descriptif de son processus de traitement des réclamations.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal compétent.

La loi applicable est la loi française

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 038-213800345-20230831-CONV_2023_02-CC

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Arrêté n° 38-2023-09-12-00008

Objet : **modification de l'arrêté n° 38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-06-12-00014 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Isère ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 8 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la synthèse du succès reproducteur 2023 des galliformes de montagne pour le massif alpin, établie en date du 28 août 2023 et publiée le 3 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'indice de reproduction du lagopède, pour l'année 2023, est supérieur à 0,4 pour le département de l'Isère et de 1 sur la région bio-climatique des Alpes internes du nord orientales – Zone de transition (Oisans – Rousses) ;

CONSIDÉRANT que l'échantillon d'oiseaux contactés sur la région bio-climatique des Alpes internes du nord orientales – Zone de transition (Oisans – Rousses) est supérieur à 30 ;

CONSIDÉRANT que le niveau de reproduction de la gélinotte des bois est satisfaisant ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 38-2023-06-12-00014 du 12 juin 2023, tableau « Petit Gibier de Montagne », colonne « conditions spécifiques de chasse » Espèce « Lagopède » est modifié comme suit :

« Prélèvement Maximum Autorisé fixé à 2 oiseaux par chasseur pour la saison 2023/24 pour l'ensemble des territoires auxquels il a accès. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 38-2023-06-12-00014 du 12 juin 2023, tableau « Petit Gibier de Montagne », colonne « conditions spécifiques de chasse » Espèce « Lagopède » est modifié comme suit :

« Prélèvement Maximum Autorisé fixé à 2 oiseaux par chasseur pour la saison 2023/24 pour l'ensemble des territoires auxquels il a accès. »

Le nombre d'oiseaux à prélever sur l'ensemble du département est fixé à 23 oiseaux répartis uniquement sur la région bio-climatique des Alpes internes du nord orientales – Zone de transition (Oisans – Rousses).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de l'Isère.

Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage en mairie par le soin du Maire de chaque commune concernée qui adressera à la DDT -Service Environnement – chasse Faune Sauvage – le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

- par la voie d'un recours contentieux sur le site : <https://clicorens.telerecours.fr>

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, les Lieutenants de Louvernie, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins du Maire.

Grenoble, le

12 SEP. 2023

le préfet

Louis LAUGIER

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



ID : 038-213800345-20230831-CONV_2023_02-CC